



Direction des routes
ATT Gâtine
GA2401989AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

**Route départementale D122
Commune de Verruyes**

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;

VU le dossier d'exploitation établi par GEF TP pour le compte de GEREDIS le 16/07/2024 ;

VU la demande en date du 27/09/2024 émise par GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79202 CHATILLON SUR THOUET pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79028 NIORT CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 11/10/2024 Route départementale D122 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise GEF TP pour le compte de GEREDIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques.

Du 01/10/2024 au 11/10/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D122 du PR 17+0042 au PR 17+0440 (Verruyes) situés hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Sens Verruyes > Vouhé :

Par la RD178, la RD2 puis la RD22.

Sens Vouhé > Verruyes :

Par la RD22, la RD2 puis la RD178.

La déviation sera maintenue lors des veilles de chantier > à 2 heures et le weekend.

Accès :

Riverains : la circulation des riverains et l'accès à leur propriété sera maintenue.

Les services de secours, forces de l'ordre et transports scolaires emprunteront la déviation.

La collecte des déchets ménagers se fera aux extrémités du chantier en cours.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

GEF TP

51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79202 CHATILLON SUR THOUET

06 82 82 09 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Parthenay, le 30 septembre 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Guillaume HERAULT



DIFFUSION:

- GEREDIS
- GEF TP
- Le Maire de Verruyes

- La Présidente du Conseil départemental
- *SDIS*
- *Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres*
- *SMUR*
- *TRANSPORTEURS ROUTIERS*
- *SERVICE TRANSPORT REGION*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

